



Arrêté

concernant la circulation routière.

COMMUNE DE CERNIER

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t é :

Article premier.- Les rues suivantes sont déclassées par un signal "Cédez le passage" (No. 3.02) à leur jonction avec la rue du Crêt du Mont d'Amin:

rue Henri Calame;

rue Robert Comtesse;

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 19 janvier 1987

Au nom du Conseil communal,  
le secrétaire, le président,

*J. Ph. Schenk*  
J.-Ph. Schenk

*G. Fontaine*  
G. Fontaine

Décision: approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 21 janvier 1987

Service des ponts et chaussées

L'ingénieur cantonal  
*[Signature]*

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".